

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

Nomenclature CPV :

71630000-3 Services de contrôle et d'essais techniques

90714000-5 Contrôle de la conformité aux normes environnementales

Marché à procédure adaptée

passé en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PROGRAMME 2027-2029

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.) COMMUN A L'ENSEMBLE DES MAITRES D'OUVRAGES

Date limite de
remise des offres

Lundi 16
novembre 2026 à
9h00 :

PREAMBULE	3
1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
3.1- DEFINITION DE LA PROCEDURE	3
3.2- DELAI DE REALISATION	3
3.3- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
4.1 - DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS	3
4.2 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.3 - VARIANTES	4
4.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	4
4.5 LANGUE DE REDACTION DES DOCUMENTS ET MONNAIE	4
5. PRESENTATION DES PLIS.....	4
5.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE :	4
5.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE :	5
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	5
7. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES..	6
7.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	6
7.2 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	6
7.3. – DISCORDANCE CONSTATEE DANS L'OFFRE DU CANDIDAT	7
7.4. – OFFRE ANORMALEMENT BASSE	7
8. PHASE DE NEGOCIATION	7
9. INFRUCTUOSITE- ARRET DE PROCEDURE	7
10. PROCEDURES ET RECOURS.....	8

PREAMBULE

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

La Communauté de Communes Val 81, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois ainsi que la Communauté de Communes Centre Tarn doivent lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution de leur marché de services, pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire respectif.

Aussi, afin de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes Val 81, avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois ainsi que la Communauté de Communes Centre Tarn ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Val 81. En sa qualité de coordonnateur la Communauté de Communes Val 81 a la charge de mener la procédure de consultation permettant à chaque maître d'ouvrage de conclure son marché pour ses propres besoins avec le même attributaire.

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES Val 81 (Coordinateur du groupement) 45 avenue Pierre Souyris 81340 Valence d'Albigeois 05 63 53 79 00	COMMUNAUTE DE COMMUNES des Monts d'Alban et du Villefrancois 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN 05 63 79 26 70	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN 2bis boulevard Carnot 81120 Réalmont 05 63 79 21 27
---	---	---

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la :

Réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif tel que prévu par l'arrêté du 27 avril 2012, pour le compte et sur le périmètre de la Communauté de Communes VAL81, de la Communauté de Communes Monts d'Alban et Villefrancois et de la Communauté de communes Centre Tarn pour la période 2027 à 2029.

Le détail des prestations susceptibles d'être commandées est décrit dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1- Définition de la procédure

Le marché public est un accord-cadre à bon de commande, avec un maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les quantités indiquées dans le bordereau des prix sont des quantités estimatives NON CONTRACTUELLES pour la durée du marché.

3.2- Délai de réalisation

Date *prévisionnelle* de commencement de la prestation : 01 janvier 2027

Date *prévisionnelle* de fin de la prestation : 31 décembre 2027

Le marché est reconductible 2 fois annuellement.

3.3- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 - Documents remis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le règlement de consultation (RC),
- Un acte d'engagement (AE) par maître d'ouvrage,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Un Bordereau des Prix Unitaires de base (BPU) par maître d'ouvrage ;
- Un Détail des Quantités Estimées Annuelles (DQEA) par maître d'ouvrage,
- Les fiches types de rapport et formulaires type de saisine des administrés.

4.2 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur coordonnateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées. En tout état de cause les candidats doivent présenter à minima une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

4.4 - Conditions de participation

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

La sous-traitance est interdite pour les prestations objet du présent marché. Il en est de même pour un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire. Le titulaire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de l'ensemble des prestations.

4.5 Langue de rédaction des documents et monnaie

Tous les documents constitutifs, accompagnants ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doit être rédigés en français.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'unité monétaire est l'euro

5. PRESENTATION DES PLIS

Le dossier à remettre par les candidats sera décomposé en 2 parties :

5.1 Documents relatifs à la candidature :

↳ Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont :

- ✓ **Lettre de candidature (DC1)**
- ✓ **Déclaration de candidat (DC2)** accompagnée des annexes suivantes :
 - Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années,
 - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables des prestations de même nature que celle du présent marché,
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
 - Liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique,
 - Qualifications professionnelles et/ou références sur des prestations similaires depuis moins de 3 ans,
- ✓ **Habilitation** du ou des signataires à engager le candidat

- ✓ **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des exclusions de la procédure de passation prévue aux articles L2141- un à L2141- 5 et L2141- 11 du code de la commande publique
- ✓ **Redressement judiciaire.** Le cas échéant, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché
- ✓ Attestations d'assurance responsabilité civile (*Documents facultatifs au stade de la candidature*)

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir comme « preuve par équivalence » tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens «(humains techniques financiers) pour assurer les prestations. Chaque pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Enfin, chaque pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que chaque pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Dans le cas où les pièces minimales demandées seraient absentes ou incomplètes, la collectivité peut demander aux candidats de compléter leur candidature.

5.2 Documents relatifs à l'offre :

↳ Le marché :

- ✓ Les actes d'engagements (AE) : complétés, datés et signés, sans modifications, par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;
- ✓ les BPU- et DQEA : complétés, datés et signés, sans modifications, par le(s) représentant(s) qualité(s) du prestataire ;
- ✓ La note méthodologique ou mémoire technique des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des études le concernant. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entreprise et notamment les informations demandées dans le présent règlement. La note méthodologique permettra au maître d'ouvrage d'apprécier la valeur technique de l'offre notamment au regard des moyens et des méthodes que le candidat propose. Elle devra apporter toutes les précisions utiles sur l'appréciation du contexte et des problématiques et sur l'organisation et les modalités proposés pour réaliser les prestations de contrôle prévues au marché. Le candidat présente également des exemplaires similaires de diagnostic type adaptées aux exigences du CCTP. La note méthodologique pour l'exécution des différentes missions, comprend notamment les renseignements sur les procédés d'exécution des prestations ;
 - les CV nominatifs des personnes censées intervenir sur les prestations ;
 - les mesures proposées pour apporter un service de qualité à la fois aux usagers du SPANC et à ses partenaires.

Cette note détaille également le matériel mis à disposition pour le prestataire pour la réalisation des missions.

- ✓ le CCAP cahier des clauses administratives particulières : complété, daté et signé, sans modifications, par le(s) représentant(s) qualité(s) du prestataire ;
- ✓ le CCTP cahier des clauses techniques particulières : complété, daté et signé, sans modifications, par le(s) représentant(s) qualité(s) du prestataire.

L'attention du candidat est portée sur le fait que ce mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel. Il s'agira donc d'un document rédigé spécifiquement pour l'affaire, avec le plus grand soin, qui exclut le simple document d'information général sur l'entreprise.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Remise des plis par voie électronique UNIQUEMENT :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://marches-publics.maires81.asso.fr>

Les formats des documents autorisés sont les suivants : Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip). Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.. La signature électronique n'est pas requise.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde (soit papier, soit clef USB ou CD) de leurs plis remis par voie électronique à l'adresse suivante :

Communauté de communes VAL81 45 avenue pierre Souyris 81340 Valence d'albigeois

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

7. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Lors de la réception des offres, ne seront pas admises :

- ↳ Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans l'article 5 du présent document ;
- ↳ Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques suffisantes.

Cependant en cas de pièces absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur coordonnateur pourra demander au candidat, avant l'analyse complète des offres, de compléter son dossier dans un délai de 3 jours francs à compter de la réception de la demande.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou déclarations mentionnée à l'article 5 du présent règlement, son offre sera rejetée.

7.2 - Jugement et classement des offres

Les offres seront jugées suivant les critères suivants :

- ↳ La valeur technique au regard du mémoire technique (60%)
- ↳ Le prix des prestations (40%)

Leur mise en œuvre est la suivante :

☛ Valeur technique :

Critère	Détail	Note maximale
Valeur Technique	Méthodologie de travail appréciée au regard : • des moyens mis en œuvre ; • de l'organisation du service pour faire face à la réalisation simultanée des différentes prestations prévues au marché • des propositions faites pour assurer un service de qualité auprès de l'utilisateur • des propositions faites pour assurer des relations et	20

	une communication aisée avec chaque SPANC et ses partenaires - un exemple type de déroulement d'une enquête, des propositions de formulaires et rendus - du temps passé par enquête	
	Equipe proposée : le prestataire devra indiquer le nombre de personnes affectées à ce marché, leur statut dans l'entreprise (CDI, CDD, intérimaire alternance stagiaire, etc.), et sur toute la période du marché, personnel technique effectivement affecté aux missions de terrain avec leur référence et autre personnel encadrement administratif cartographie secrétariat et cetera	25
	Matériel mis à disposition pour l'étude	5
	Prise en compte des enjeux environnementaux	5
	Délai d'intervention notamment en cas d'urgence	3
	Connaissance du territoire	2
Note finale		/60

Prix des prestations

Le candidat ayant présenté l'offre la moins chère se verra attribuer la note maximale de 40 sur 40. Pour les candidats suivants, la note sera déterminée par l'application de la formule ci-après :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \times 40$$

7.3. – Discordance constatée dans l'offre du candidat

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

7.4. – Offre anormalement basse

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

8. PHASE DE NEGOCIATION

Si le pouvoir adjudicateur coordonnateur du marché l'estime utile, il pourra engager et mener librement une négociation avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées. La négociation peut porter sur le prix, la méthodologie, les moyens de mise en œuvre proposés par les candidats afin d'enrichir sa perception des aptitudes des équipes candidates à l'accompagner dans son projet, ou pour faire préciser certains aspects de l'offre et de services détaillés. Cette phase de négociation sera menée avec les candidats classés aux 3 premières places lors du premier classement établi sur la base des critères définis précédemment. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur coordonnateur du marché procédera à nouveau au classement des offres si le résultat des discussions avec les candidats le justifie

9. INFRUCTUOSITE- ARRET DE PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un marché négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par les articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique.

10. PROCEDURES ET RECOURS

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en la matière.